



Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 86 de l'ordre du jour

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Azanaw Tadesse **Abreha** (Éthiopie)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2004, l'Assemblée générale, agissant sur recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session le point intitulé « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session » et d'en renvoyer l'examen à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné la question à ses 12^e, 13^e, 17^e et 36^e séances, les 14, 15 et 20 octobre et le 24 novembre 2004. Ses délibérations sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances correspondantes (A/C.2/59/SR.12, 13, 17 et 36). On se référera également au débat général que la Commission a tenu de sa 2^e à sa 8^e séance, du 4 au 6 et le 12 octobre (voir A/C.2/59/SR.2 à 8).

3. Pour cet examen, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Conseil économique et social pour 2004, chapitre 1^{er}1;
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (A/59/198);

¹ A/59/3; pour le texte final, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 3* (A/59/3/Rev.1).



c) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat (E/2004/70);

d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme Habitat (A/59/382).

4. À la 12^e séance, le 14 octobre, la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a fait une déclaration liminaire (voir A/C.2/59/SR.12).

5. À la 13^e séance, le 15 octobre 2004, conformément à l'alinéa d) du paragraphe 3 de la section C de la résolution 58/316 de l'Assemblée générale en date du 1^{er} juillet 2004, la Commission s'est entretenue avec la Directrice exécutive d'ONU-Habitat, ce qui a permis au Président de la Commission et aux représentants des Pays-Bas (au nom de l'Union européenne), de l'Afrique du Sud, du Burkina Faso, de l'Égypte et du Canada de présenter des commentaires et de poser des questions.

II. Examen des projets de résolution A/C.2/59/L.5 et L.38

6. À la 17^e séance, le 20 octobre 2004, le représentant du Qatar a présenté au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire » (A/C.2/59/L.5), qui se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974, 32/162 du 19 décembre 1977, 34/115 du 14 décembre 1979, 56/205 et 56/206 du 21 décembre 2001, 57/275 du 20 décembre 2002 et 58/226 du 23 décembre 2003,

Prenant note des résolutions 2002/38 et 2003/62 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 2002 et du 25 juillet 2003, et de la décision 2004/300 du Conseil en date du 23 juillet 2004,

Rappelant le Programme pour l'habitat et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire,

Tenant compte de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg), ainsi que du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement,

Rappelant l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire, consistant à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020, conformément à l'initiative « Villes sans taudis », et rappelant en outre l'objectif énoncé dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer et de celles qui n'ont pas accès à des moyens d'hygiène élémentaires,

Sachant que l'orientation générale du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et que la place qu'elle accorde aux deux campagnes mondiales sur la sécurité d'occupation et l'administration municipale sont des points d'entrée pour assurer l'application efficace du Programme pour l'habitat, en particulier pour guider la coopération internationale visant à garantir un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains,

Consciente de la nécessité d'assurer une cohérence et une efficacité plus grandes de l'exécution du Programme pour l'habitat, de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et des objectifs de développement pertinents convenus à l'échelon international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire,

Considérant que des contributions financières d'un montant accru et prévisible doivent être versées sans tarder à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour que des résultats rapides et efficaces puissent être obtenus dans l'application du Programme pour l'habitat, de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et des objectifs de développement pertinents énoncés dans la Déclaration du Millénaire ainsi que dans la Déclaration et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg,

Engageant de nouveau la Directrice exécutive d'ONU-Habitat à redoubler d'efforts pour renforcer la Fondation en vue d'en réaliser le principal objectif, qui est de concourir à la réalisation du Programme pour l'habitat, notamment en appuyant les programmes de construction de logements et d'équipements apparentés et en soutenant les institutions et mécanismes de financement du logement, en particulier dans les pays en développement,

Reconnaissant que, dans le domaine des établissements humains, l'assistance humanitaire doit être fournie de manière à favoriser la reconstruction et le développement à long terme,

Prenant acte de la tenue de la deuxième session du Forum urbain mondial, organisée par ONU-Habitat en coopération avec le Gouvernement espagnol, le Gouvernement autonome de Catalogne et la municipalité de Barcelone, à Barcelone, du 13 au 17 septembre 2004,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement d'ONU-Habitat;

2. *Estime* qu'il incombe au premier chef aux gouvernements d'assurer l'application rationnelle et efficace du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, et souligne que la communauté internationale doit s'acquitter intégralement des engagements qu'elle a pris d'aider les gouvernements des pays en développement et des pays en transition en leur fournissant les ressources requises, en renforçant leurs capacités, en leur transférant des technologies et en créant un environnement international propice;

3. *Demande* aux gouvernements de continuer à appuyer financièrement ONU-Habitat en augmentant les contributions volontaires, notamment les contributions sans affectation particulière, versées à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et à son programme d'amélioration des taudis, et les invite à fournir un financement pluriannuel pour appuyer l'exécution des programmes;

4. *Invite* la communauté internationale des donateurs et les institutions financières à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique et au Programme spécial d'établissements humains en faveur du peuple palestinien pour permettre à ONU-Habitat d'apporter son concours face à la dégradation de longue date des conditions des établissements humains dans le territoire palestinien occupé et de réaliser pleinement les objectifs du Programme;

5. *Reconnaît* que les bureaux régionaux d'ONU-Habitat donnent un appui opérationnel important aux pays en développement et demande donc aux gouvernements de les renforcer et de les aider financièrement;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner les besoins en ressources d'ONU-Habitat et de l'Office des Nations Unies à Nairobi, afin qu'ONU-Habitat et les autres organes et organismes des Nations Unies à Nairobi puissent être efficacement desservis;

7. *Encourage* les gouvernements à créer des observatoires des villes aux échelons local, national et régional et à fournir à ONU-Habitat un appui financier et technique en vue de la mise au point de nouvelles méthodes de collecte, d'analyse et de diffusion des données et de l'élaboration du *Rapport sur l'état des villes dans le monde*;

8. *Invite* les gouvernements à continuer de promouvoir les liens entre zones urbaines et rurales, conformément au Programme pour l'habitat, qui reconnaît que les villes et les zones rurales sont interdépendantes sur les plans économique, social et environnemental;

9. *Encourage* les gouvernements à inclure les questions ayant trait au logement, au développement durable des établissements humains et à la pauvreté en milieu urbain dans leurs stratégies de développement national, notamment dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, s'il en existe;

10. *Demande instamment* à la communauté des donateurs d'aider les pays en développement à réaliser des investissements dans les services et les équipements en faveur des pauvres, de manière à améliorer les conditions de vie, surtout dans les taudis et les implantations sauvages;

11. *Demande* à ONU-Habitat de continuer à aider les pays touchés par des catastrophes naturelles et des situations d'urgence complexes en mettant au point des programmes de relèvement et de reconstruction pour assurer la transition des secours au développement, et l'encourage à continuer de travailler en étroite collaboration avec les autres organismes compétents du système des Nations Unies dans ce domaine;

12. *Invite* le Secrétaire général à incorporer dans le rapport qu'il consacrera à l'examen de l'application de la Déclaration du Millénaire en 2005

l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020;

13. *Prie* ONU-Habitat de collaborer avec la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat aux préparatifs de la treizième session de la Commission du développement durable, en vue de susciter des débats fructueux sur le groupe thématique de questions ayant trait à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session une question intitulée "Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)".»

7. À la 36^e séance, le 24 novembre 2004, la Vice-Présidente de la Commission, Ewa Anzorge (Pologne), a présenté et modifié oralement un projet de résolution intitulé « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat-II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) » (A/C.2/59/L.38), rédigé à l'issue des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/58/L.5.

8. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/59/L.38, tel que modifié oralement (voir par. 10).

10. À la suite de cette adoption, le projet de résolution A/C.2/59/L.5 a été retiré par ses coauteurs.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

11. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet suivant :

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974, 32/162 du 19 décembre 1977, 34/115 du 14 décembre 1979, 56/205 et 56/206 du 21 décembre 2001, 57/275 du 20 décembre 2002 et 58/226 et 58/227 du 23 décembre 2003,

Prenant note des résolutions 2002/38 et 2003/62 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 2002 et du 25 juillet 2003, et de la décision 2004/300 du Conseil en date du 23 juillet 2004,

Rappelant le Programme pour l'habitat¹ et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire²,

Tenant compte de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable³ et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable⁴ (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »), ainsi que du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁵,

Rappelant l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire⁶, consistant à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020, conformément à l'initiative « Villes sans taudis », et rappelant en outre l'objectif énoncé dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer et de celles qui n'ont pas accès à des moyens d'hygiène élémentaires,

Sachant que l'orientation générale du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et que la place qu'elle accorde aux deux campagnes mondiales sur la sécurité d'occupation et l'administration municipale sont des points d'entrée pour assurer l'application efficace du Programme pour

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

² Résolution S-25/2, annexe.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁴ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

⁵ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁶ Voir résolution 55/2.

l'habitat, en particulier pour guider la coopération nationale visant à garantir un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains,

Consciente de la nécessité d'assurer une cohérence et une efficacité plus grandes de l'exécution du Programme pour l'habitat, de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et des objectifs de développement pertinents convenus à l'échelon international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire,

Considérant que des contributions financières d'un montant accru et prévisible doivent continuer d'être versées sans tarder à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour que des résultats rapides, efficaces et concrets puissent être obtenus dans l'application mondiale du Programme pour l'habitat, de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et des objectifs de développement pertinents convenus à l'échelon international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire ainsi que dans la Déclaration et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg,

Engageant de nouveau la Directrice exécutive d'ONU-Habitat à redoubler d'efforts pour renforcer la Fondation en vue d'en réaliser le principal objectif, qui est de concourir à la réalisation du Programme pour l'habitat, notamment en appuyant les programmes de construction de logements et d'équipements apparentés et en soutenant les institutions et mécanismes de financement du logement, en particulier dans les pays en développement,

Reconnaissant que, dans le domaine des établissements humains, l'aide humanitaire doit être fournie de manière à favoriser la reconstruction et le développement à long terme,

Prenant acte de la tenue de la deuxième session du Forum urbain mondial, organisée par ONU-Habitat, en coopération avec le Gouvernement espagnol, le Gouvernement autonome de Catalogne et la municipalité de Barcelone, à Barcelone, du 13 au 17 septembre 2004,

Exprimant sa gratitude au Gouvernement canadien et à la ville de Vancouver qui ont offert d'accueillir la troisième session du Forum urbain mondial en 2006,

Soulignant l'importance que revêt l'accès aux services de base pour les pauvres vivant en milieu urbain, et notant à cet égard la décision du Conseil d'administration d'ONU-Habitat à sa dix-neuvième session concernant l'approvisionnement en eau et l'assainissement des villes⁷,

Prenant acte de l'engagement d'intégrer l'aménagement et la gestion des villes en prenant en compte le logement, les transports, les possibilités d'emploi, les conditions environnementales et les équipements collectifs, et prenant acte en outre de l'engagement de promouvoir au besoin l'amélioration des implantations sauvages et des taudis urbains en tant que mesure opportune et solution pragmatique au déficit en logements urbains,

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 8 (A/58/8), annexe I, résolution 19/6.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement d'ONU-Habitat⁸;

2. *Estime* qu'il incombe au premier chef aux gouvernements d'assurer l'application rationnelle et efficace du Programme pour l'habitat¹ et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire², et souligne que la communauté internationale doit s'acquitter intégralement des engagements qu'elle a pris d'aider les gouvernements des pays en développement ainsi que des pays en transition en leur fournissant les ressources requises, en renforçant leurs capacités, en leur transférant des technologies et en créant un environnement international propice;

3. *Demande* que l'appui financier en faveur d'ONU-Habitat se poursuive grâce à un accroissement des contributions volontaires versées à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et invite les gouvernements à fournir un financement pluriannuel pour appuyer l'exécution des programmes;

4. *Demande également* un accroissement des contributions non affectées à des fins spécifiques versées à la Fondation;

5. *Prie* la Directrice exécutive de continuer à travailler avec le Groupe de la Banque mondiale, les banques régionales de développement, d'autres banques de développement, le secteur privé et d'autres partenaires compétents, pour tester des méthodes sur le terrain dans le cadre de projets pilotes et élaborer des programmes à long terme en vue de mobiliser des ressources pour accroître l'offre de crédits abordables aux fins d'assainissement des taudis et d'autres activités de développement des établissements humains en faveur des pauvres dans les pays en développement et les pays à économie en transition;

6. *Invite* la communauté internationale des donateurs et les institutions financières à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique et à d'autres activités opérationnelles d'ONU-Habitat en vue de la mise en œuvre efficace de ses programmes de terrain;

7. *Reconnaît* le rôle important exercé par les bureaux régionaux et par le personnel d'ONU-Habitat pour aider concrètement les pays en développement et invite à cet égard les gouvernements à renforcer et aider financièrement les bureaux régionaux en vue d'élargir l'appui opérationnel apporté aux pays en développement et aux pays à économie en transition;

8. *Invite* ONU-Habitat à continuer de collaborer étroitement avec les autres organismes du système des Nations Unies, en intégrant s'il y a lieu le personnel d'ONU-Habitat dans les bureaux de pays existants des Nations Unies;

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner les besoins en ressources d'ONU-Habitat et de l'Office des Nations Unies à Nairobi, afin qu'ONU-Habitat et les autres organes et organismes des Nations Unies à Nairobi puissent être efficacement desservis.

10. *Encourage* les gouvernements à créer des observatoires des villes aux échelons local, national et régional et à fournir à ONU-Habitat un appui financier et

⁸ A/59/198.

technique en vue de la mise au point de nouvelles méthodes de collecte, d'analyse et de diffusion des données;

11. *Encourage* les États Membres et les partenaires associés au Programme pour l'habitat à apporter leur appui à l'établissement, tous les deux ans, du *Rapport mondial sur les établissements humains* et du rapport sur *L'état des villes dans le monde* afin de susciter une prise de conscience en faveur des établissements humains et de fournir des informations sur les conditions et les tendances urbaines dans les différentes parties du monde;

12. *Encourage* les gouvernements à appuyer les campagnes mondiales d'ONU-Habitat sur la sécurité d'occupation et l'administration municipale en tant qu'outils importants permettant, notamment, de promouvoir l'administration des terres et les droits de propriété, selon les circonstances propres à chaque pays, et d'élargir l'accès des citoyens pauvres à des crédits abordables;

13. *Invite* les gouvernements à continuer de promouvoir les liens entre zones urbaines et rurales, conformément au Programme pour l'Habitat, qui reconnaît que les villes et les zones rurales sont interdépendantes sur les plans économique, social et environnemental;

14. *Encourage* les gouvernements et ONU-Habitat à continuer de promouvoir les partenariats avec les autorités locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat, notamment les groupes de femmes ainsi que les groupes universitaires et professionnels, en vue de leur donner les moyens, en conformité avec le cadre juridique et compte tenu des conditions propres à chaque pays, de contribuer plus efficacement à la construction de logements convenables pour tous et au développement durable des établissements humains dans un monde qui s'urbanise toujours plus;

15. *Encourage* également les gouvernements à appuyer et faciliter la participation des jeunes à l'exécution du Programme pour l'habitat au moyen d'activités sociales, culturelles et économiques au niveau des villes et d'autres activités aux échelons national et local;

16. *Encourage* les gouvernements à inclure les questions ayant trait au logement, au développement durable des établissements humains et à la pauvreté en milieu urbain dans leurs stratégies de développement national, notamment dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, s'il en existe;

17. *Demande instamment* à la communauté des donateurs d'aider les pays en développement à entreprendre des investissements dans les services et les équipements en faveur des pauvres, de manière à améliorer les conditions de vie, surtout dans les taudis et les implantations sauvages;

18. *Demande* à ONU-Habitat, dans le cadre de son mandat, de continuer à aider les pays touchés par des catastrophes naturelles et des situations d'urgence complexes en mettant au point des programmes de prévention, de relèvement et de reconstruction pour assurer la transition des secours au développement, et l'encourage à continuer de travailler en étroite collaboration avec les membres du Comité permanent interorganisations et les autres organismes compétents du système des Nations Unies dans ce domaine;

19. *Invite* le Secrétaire général à incorporer dans le rapport qu'il consacrera à l'examen de l'application de la Déclaration du Millénaire en 2005 l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à améliorer nettement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020⁶;

20. *Prie* ONU-Habitat et la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de collaborer étroitement aux préparatifs de la treizième session de la Commission du développement durable, afin de susciter des débats fructueux sur le groupe thématique de questions ayant trait à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session une question intitulée « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ».
